

Le mot du Maire,

30 janvier 2007

Madame, Monsieur,

Comme je l'ai annoncé lors de la cérémonie des vœux, la municipalité en 2007 n'envisage pas de réaliser des investissements importants comme ces deux dernières années.

La prolongation du mandat décidé par les instances politiques nous permettra seulement de porter notre action vers l'environnement afin de récupérer une trésorerie suffisante pour relancer de nouvelles opérations l'an prochain.

Afin de respecter les règlements sur l'eau, l'assainissement et l'élimination des déchets, Chepy apporte toute son aide et son soutien aux opérations menées dans le cadre de l'intercommunalité.

C'est ainsi qu'avec le syndicat des eaux, nous étudions les diverses possibilités pouvant permettre un approvisionnement suffisant avec une eau de qualité et baisse des nitrates. Déjà en 2006 une partie des branchements « plomb » chez les particuliers a été remplacée.

En ce qui concerne l'assainissement, compte tenu des coûts et des difficultés matérielles, le réseau tout à l'égout a été abandonné pour conserver les assainissements individuels.

Avec l'ensemble des communes de la Vallée de la craie un service public d'assainissement non collectif a été créé afin d'assurer les missions de contrôle qui nous incombent et éventuellement de l'entretien des divers systèmes actuellement mis en place à la demande des propriétaires.

Le tri sélectif, quant à lui nous permet de réduire les charges et modérer ainsi les augmentations de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères du fait de l'interdiction des centres d'enfouissement. A ce sujet, la benne qui est mise gracieusement à notre disposition ne doit contenir que des gravats et des déchets verts, sinon nous risquons de nous la voir enlevée. Je rappelle à la population que les sacs destinés au tri sélectif ne doivent pas servir de sacs poubelles notamment pour les déchets verts.

Mais la collectivité ne peut pas tout faire, aussi chacun doit prendre conscience qu'il peut par son action améliorer ce confort de vie, déjà par un respect des lois et règlements afin d'éviter des conflits de voisinage.

En raison de nombreuses plaintes et afin de dégager la commune de toute responsabilité, j'ai été dans l'obligation de prendre un arrêté dont copie ci-jointe concernant la lutte contre le bruit. « N.B. Les nuisances liées aux infrastructures routières dicit la RN 44 n'étant pas de mon ressort ».

D'autre part je vous rappelle qu'en ce qui concerne les plantations en limite de propriété, celles-ci ne doivent pas dépasser les 2 m de haut dans le cas d'un positionnement à moins de 2 m des limites séparatives sachant que la distance minimale est fixée à 75 cm.

En outre, j'attire votre attention sur le fait qui, conformément au plan d'occupation des sols du 20 décembre 1999, il est interdit de laisser à nu des matériaux destinés à être recouverts.

La commune ne disposant pas des moyens nécessaires à prendre en charge l'intégralité de son entretien sauf à augmenter les impôts, je fais appel au civisme de tous afin que chacun assume le nettoyage de son trottoir et des caniveaux correspondants.

Si nous voulons conserver un environnement agréable il est souhaitable que chacun y contribue par l'entretien de ses propriétés, réfection des clôtures, taille de ses plantations même en limite de la voie publique et suppression des bâtiments menaçant ruine.

La loi me donne autorité pour assurer mes pouvoirs de police mais je ne voudrais pas à être amené à prendre d'autres positions contraignantes comme je viens d'en être obligé.

Je sais que je peux compter sur vous et vous adresse mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Le Maire,

A. BRAILLON.